



2RF Conseil

3 rue du Courtis Robin
89470 MONETEAU

06 52 61 14 64
rbk@2rfconseil.fr
www.2rfconseil.fr

Siret : 523 602 167 00034
N° Déclaration d'activité : 278 901 63 889

Plaquette d'information

"parcours VAE"

PUBLIC CONCERNE ET PREREQUIS :

VAE « droit commun » : Tous salariés en CDI ou en CDD du secteur privé et du secteur public, intérimaires, demandeurs d'emploi justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an (soit 1 607 heures, consécutives ou non) en lien direct avec une certification inscrite impérativement au RNCP (*Répertoire National des Certifications Professionnelles*).

VAE « éligible plateforme France VAE » : Tous salariés du secteur privé, demandeurs d'emploi, aidants familiaux, bénévoles justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an (soit 1 607 heures, consécutives ou non) en lien direct avec une certification inscrite impérativement au RNCP (*Répertoire National des Certifications Professionnelles*).

Rappel : La VAE est une démarche volontaire

OBJECTIFS :

- Valoriser ses compétences
- Obtenir un diplôme en vue de faciliter une mobilité, une reconversion, une évolution professionnelle
- Alléger un parcours de formation

POUR QUEL DIPLÔME :

- Les diplômes du ministère de l'Education Nationale inscrits au RNCP
- Les diplômes, les titres et certifications professionnelles des autres ministères et branches professionnelles inscrits au RNCP

COMMENT :

- En identifiant la certification en lien direct avec l'expérience professionnelle du bénéficiaire
- En obtenant la recevabilité de la demande de VAE auprès du Certificateur concerné par la certification
- En déposant un livret de preuves (livret II) auprès de ce même certificateur
- En passant devant un jury d'octroi afin d'obtenir soit partiellement, soit totalement la certification visée (un refus de délivrance de certification peut être possible)

Rappel : Un diplôme obtenu par la VAE a la même valeur qu'un diplôme délivré à l'issue d'un parcours de formation initiale, continue ou d'un apprentissage. La validation produit les mêmes effets que le succès à l'épreuve, ou aux épreuves de contrôle des connaissances et des aptitudes qu'elle remplace (article L613-4 du code de l'éducation)

DUREE :

- L'accompagnement VAE est proposé à la carte selon vos besoins et vos possibilités de financement (à l'exception des parcours VAE éligibles sur la plateforme France VAE : **zéro reste à charge pour le bénéficiaire**).
- Pour les personnes ayant rédigé leur livret en autonomie, une prestation de relecture peut-être proposée.

TARIF :

Ces tarifs ne concernent pas les parcours VAE éligibles sur la plateforme France VAE : **zéro reste à charge pour le bénéficiaire**

Les tarifs ci-dessous sont hors frais de dossier et de certification

Nombre d'heures	Nombre d'heures en face à face	Nombre d'heures de travail de relecture et d'analyse des écrits intermédiaires par l'accompagnateur	Tarif 2023
1 heure	1 heure		87,50 € TTC
6 heures	5 heures	1 heure	525 € TTC
12 heures	8 heures	4 heures	1 050 € TTC
16 heures	11 heures	5 heures	1 400 € TTC
20 heures	14 heures	6 heures	1 750 € TTC
24 heures	18 heures	6 heures	2 100 € TTC

MODES DE FINANCEMENT POSSIBLES :

- Compte personnel de formation (CPF)
- Plan de développement des compétences (entreprise)
- Transition Pro
- Individuel (en cas de financement personnel, des facilités de paiement pourront être accordées après entente entre le bénéficiaire et 2RF Conseil)
- En cas de parcours éligible sur France VAE, le financement est totalement pris en charge par l'état

MODALITÉS D'ACCUEIL ET DÉLAIS D'ACCÈS : EN PRESENTIEL ET/OU EN DISTANCIEL

Un contact téléphonique sera pris dans les 48 heures après réception de votre demande d'information pour planifier un rendez-vous sous 8 jours.

Rendez-vous « Information Orientation Conseil »

(présentation générale du dispositif et recueil de besoins)

Gratuit sans engagement, durée 1 heure

Un livret d'accueil sera remis à l'issue de ce rendez-vous

SEANCE 1

- Présenter le déroulé de l'accompagnement
- Analyser la faisabilité du projet de certification identifié lors du recueil des besoins
- Confirmation de l'engagement du bénéficiaire dans la démarche
- Mise en perspective de l'expérience du bénéficiaire au regard des attendus du référentiel de la certification visée
- Inscription du bénéficiaire sur le site de France VAE
- Vérification de la complétude du livret I et des preuves à joindre (certificats de travail, Carte Nationale d'Identité, CV) avant envoi dématérialisé au certificateur. Ce dernier procèdera à une étude personnalisée et attribuera ou non une recevabilité

RECEVABILITE

SEANCES 2 à 5

- Proposer un planning prévisionnel de rendez-vous (4 séances à raison de 3 heures mensuelles)
- Présenter la matrice du livret 2 et sensibiliser le bénéficiaire aux attendus de rédaction
- Inventorier et sélectionner les compétences à développer dans le livret 2 au regard du référentiel de la certification visée
- Aider le bénéficiaire à formaliser et valoriser les activités expérientielles ; au besoin, dans le cadre d'ateliers d'écriture

- Définir avec le bénéficiaire la posture adéquate à adopter devant le jury d'octroi
- Préparer le bénéficiaire à s'exprimer devant le jury d'octroi sur son parcours, son expérience

JURY

Note : Entre 2 séances, des échanges par mail et par téléphone sont possibles.

MÉTHODES ET OUTILS MOBILISÉS :

- Entretiens individuels, exploratoires, d'explicitation
- Techniques de questionnement, de reformulation, de relance
- Ateliers d'écriture
- Référentiel de certification

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET SUIVI :

A l'issue de l'accompagnement, il sera demandé au bénéficiaire de répondre à un questionnaire satisfaction. Après la passation devant le jury d'octroi ou dès qu'il en a connaissance, il est demandé au bénéficiaire de communiquer à 2RF Conseil, la décision rendue par le jury : validation totale, partielle ou refus de validation.

- **Validation totale** : « Lorsque les acquis du bénéficiaire correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation totale et propose l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification » *Art. R335-9 du Code de l'éducation*
- **Validation partielle** : « Lorsque le Jury estime que les acquis du bénéficiaire ne sont qu'en partie en adéquation avec les attendus de la certification visée, il prend alors la décision de validation partielle du diplôme, du titre ou du certificat de qualification » *Art. R335-9 du Code de l'éducation*.
- **Refus de validation** : « Lorsque les acquis du bénéficiaire ne correspondent à aucune compétence, aptitude et connaissance exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de refus d'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification » *Art. R335-9 du Code de l'éducation*.

Suivi post VAE

- **En cas de validation partielle ou de refus de validation**, un suivi individuel post jury VAE peut être proposé au bénéficiaire.
- **Objectifs** :
 - Retour sur le déroulement du jury et analyse de la décision
 - Réflexion sur la mise en œuvre du parcours complémentaire préconisé par le jury d'octroi (recommandations).

Dispositif Post-Jury

- **Public concerné** : les bénéficiaires n'ayant obtenu aucune validation ou une validation partielle lors de leur précédent passage en jury
- **Durée** : parcours individualisé en fonction des besoins du bénéficiaire
- **Méthode mobilisée** :
 - Entretiens individuels, exploratoires, d'explicitation
 - Techniques de questionnement, de reformulation, de relance
- **Tarif** : 87,50 € TTC/heure
- **Financements possibles** :
 - Compte personnel de formation (CPF)
 - Plan de développement des compétences (entreprise)
 - Individuel (en cas de financement personnel, des facilités de paiement pourront être accordées après entente entre le bénéficiaire et 2RF Conseil)
 - État

NEUTRALITE DE L'ACCOMPAGNATEUR :

- L'aide apportée par l'accompagnateur est indépendante de toute orientation marchande.
- L'accompagnateur ne se substituera pas au bénéficiaire dans la rédaction du livret II.
- Aucune évaluation des compétences du bénéficiaire ne sera faite par l'accompagnateur afin de ne pas se substituer au jury d'octroi.

CONFIDENTIALITE DE L'ACCOMPAGNATEUR :

L'accompagnateur est tenu à une obligation réglementaire de confidentialité et s'engage à ne pas divulguer les informations que le bénéficiaire pourrait être amené à lui communiquer. L'accompagnateur s'engage, par ailleurs, à ne fournir aucun renseignement à un tiers sans l'accord préalable du bénéficiaire, à l'exception du certificateur si besoin explicite.

INTEGRITE DE L'ACCOMPAGNATEUR :

L'accompagnateur agira dans le cadre strictement légal et n'encouragera à aucune conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

ACCESSIBILITE :

Nous attachons une grande importance à l'inclusion, merci donc de nous informer des besoins spécifiques liés aux situations de handicap. L'accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap dépend des modalités de la formation, n'hésitez pas à contacter 2RF Conseil pour informer de vos besoins et des éventuelles compensations à mettre en œuvre.

Note : Nos locaux ne disposent pas de l'équipement permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la salle de formation (marches de perron, portes de 80 cm de largeur). Un listing des partenaires locaux susceptibles de vous accompagner est tenu à disposition.

LIEUX DE LA PRESTATION ET CONTACT

- **2RF Conseil**, 3 rue du Courtis Robin, 89470 Monéteau
- **Rébecca ROBRIQUET** - 06 52 61 14 64 - rbk@2rfconseil.fr